

“Trame verte et bleue urbaine et périurbaine”

- Expérimentation et observation des pratiques -

- RETOUR D'EXPERIENCE -

14/18

AMÉNAGEMENT DE LA RD 120

ÉTUDES EN 2014 - RÉALISATION DES TRAVAUX EN 2015

Cet aménagement a fait l'objet d'un Partenariat Public Privé, entre le département du Cantal et Connect 120, dont le cahier des charges intègre des prescriptions environnementales. Les opérateurs de ce projet avaient une grande connaissance des procédures, avec une obligation de résultat, des coûts et des délais resserrés, qui ont induit une prise en compte très pragmatique du projet.

Spécificités du territoire

Le projet d'aménagement de la RD 120 est situé sur les communes de Saint-Paul-des-Landes, Saint-Étienne-Cantalès, Nieudan, Laroquebrou et Montvert, dans la partie ouest du département du Cantal, en limite avec la Corrèze. C'est un territoire rural d'altitude moyenne comprise entre 500m et 600m sur la rive gauche de la vallée de la Cère. D'échelle intercommunale, départementale et inter départementale, ce projet s'étend sur un linéaire de 10,2 km et environ 38 ha. Les aménagements annexes au chantier (zone de dépôt, base chantier, stockage, etc...) occupent en totalité 14ha.

Les espèces à enjeux :

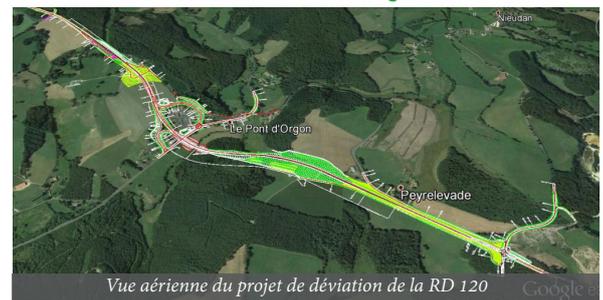
- **Les amphibiens** : crapaud calamite, alyte accoucheur, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile, salamandre tachetée, triton marbré, triton palmé.
- **Les reptiles** : couleuvre verte et jaune, lézard vert occidental, lézard des murailles, coronelle lisse, couleuvre à collier, lézard des souches, orvet fragile, couleuvre vipérine, vipère aspic.
- **Les oiseaux** : bruant jaune, engoulevent d'Europe, hirondelle rustique, milan royal, pie-grièche grise, pouillot de Bonelli, mésange noire, mésange nonnette, pic épeiche, fauvette des jardins, hypolaïs polyglotte, pie-grièche écorcheur, fauvette à tête noire, bergeronnette grise, chardonneret élégant, moineau domestique, rougequeue noir.
- **Les chiroptères** : grande noctule, noctule commune, noctule de Leisler, sérotine commune, murin à moustaches, murin de Natterer, murin à oreilles échanquées, murin d'Alcathoe, barbastelle d'Europe, grand rhinolophe, petit rhinolophe, pipistrelle de Nathusius, pipistrelle commune, pipistrelle de Khul.

Contexte

Classée en niveau 1/catégorie 1, la RD 120 est un axe routier prioritaire du département, et ce projet d'aménagement de la RD 120 est l'une de ses actions prioritaires. Il répond à l'un de ses 6 objectifs prioritaires : «ouvrir le département».

SAINT-PAUL-des-LANDES / MONTVERT Cantal

Région Auvergne-Rhône-Alpes



Vue aérienne du projet de déviation de la RD 120

Identité du territoire

Le périmètre concerné par cet aménagement s'étend sur 52 ha
2 769 habitants concernés hormis les populations de passage

Le Partenariat Public Privé porte sur une mission globale :

- Le financement de l'ensemble des études, travaux et prestations
- La conception et la construction
- Une partie de l'entretien et de la maintenance programmable et le gros entretien de renouvellement
- La remise de l'ouvrage en fin de contrat

La durée globale de ce contrat est de 20 ans dont 2,5 ans pour la conception et la construction et 17,5 ans pour la période d'entretien/maintenance.

La mise en concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif a permis la désignation d'un maître d'ouvrage et la signature du contrat le 12 juillet 2013.

Le coût

23 000 000 € : Aménagement de la RD 120 entre Saint-Paul-des-Landes et Montvert.

6 500 000 € : Participation directe du département sur la phase de construction.

Le département verse un loyer de 1 600 000 € à compter de la mise à disposition des ouvrages.

Le financement à long terme sera assuré par la Caisse Régionale Centre France du Crédit Agricole, Auxifp et Oséo.

Les acteurs impliqués

- **Maître d'ouvrage** : Connect 120 (composé de Vinci et Eurovia) titulaire du contrat de Partenariat Public Privé, en collaboration avec le bureau d'études SCE pour l'aménagement et l'environnement.

- **Maître d'oeuvre** : Le groupement d'entreprises composé d'Eurovia DALA (mandataire) et Vinci Construction.

Terrassements pour la conception et la construction.

- **Biotope**, mandaté par Eurovia DALA en 2013 pour rédiger le dossier de demande de dérogation avec la réalisation préalable d'inventaires complémentaires.

- **Organismes de conseil** : Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

- **Services techniques** : DDT 15, Le Conseil départemental du Cantal.

- L'association CPIE d'Aurillac

- Les habitants riverains

Bassin de collecte et traitement des eaux de voirie



Une action exemplaire

La DDT du Cantal a exigé l'inscription au cahier des charges, des conditions en faveur de la conservation des espaces naturels et des espèces protégées avec la prise en compte notamment des amphibiens. L'équipe retenue est allée au-delà de la demande de la DDT : elle a proposé la mise en place d'un viaduc évitant ainsi le busage du ruisseau de Branugues et permettant ainsi le passage des espèces, la réponse aux critères de la Trame Verte et Bleue, la limitation forte des emprises au sol et la fragmentation du milieu. Ce viaduc constitue un véritable corridor écologique.

Description du projet

La RD 120 constitue un axe majeur du Cantal en direction du département de la Corrèze. Elle assure :

- Le transit qui relie le bassin de vie et d'emploi d'Aurillac aux autoroutes A20 et A89 ouest via le département de la Corrèze.
- La fonction touristique pour desservir le pôle touristique du lac de Saint-Etienne-Cantalès.
- La desserte locale permettant les trajets domicile/travail depuis les communes de la périphérie d'Aurillac (5 000 véhicules /jour sur la section comprise entre «Pentegarde» et «Pont d'Orgon»).

En direction de la Corrèze, la RD 120 supporte un trafic d'environ 2 400 véhicules/jour constitué pour l'essentiel de véhicules en transit.

Le développement de cet axe vise trois types d'objectifs :

1) Objectifs économiques

- Améliorer la desserte du bassin économique d'Aurillac et la circulation des poids lourds.
- Réduire les temps de parcours.
- Offrir une alternative pour l'accès aux autoroutes.

2) Objectifs fonctionnels

- Augmenter la fluidité de l'itinéraire.
- limiter les carrefours plans, les courbes et les virages.
- offrir des possibilités de dépassement en toute sécurité par la création d'une voie supplémentaire dans les zones à forte rampe.

3) Objectifs sécuritaires

- Augmenter la sécurité de l'itinéraire.
- Supprimer les nombreux virages à forte pente.
- Créer de nouveaux créneaux de dépassement.

Déroulement de l'action d'aménagement

- Rédaction de 3 versions du cahier des charges de décembre 2013 à février 2014.
- Intégration des éléments relatifs aux mesures compensatoires en février 2014.
- Intégration des remarques de la DDT.
- Mise au point de la version finale pour mise à l'instruction en mars 2014.
- Libération des emprises foncières et archéologie en septembre 2014.
- Obtention de l'arrêté Loi sur l'eau en septembre 2014.
- Obtention de l'arrêté CNPN en juillet 2014.
- Fin de déviation des réseaux en février 2015.
- Terrassement de la section courante de septembre 2014 à août 2015.
- Réalisation de la chaussée et des équipements de août à décembre 2015.

Réalisations opérationnelles ou traductions réglementaires

Incidences environnementales

Une expertise «zones humides» a été réalisée conformément à la réglementation sur environ 750 ha de part et d'autre du tracé de la RD 120. Elle a conduit à délimiter 182 ha de zones humides réparties sur l'emprise totale du projet.

- 32 ha ont été inventoriés en 2013

- 150 ha sont issus des analyses bibliographiques

Le projet a des impacts sur 5ha de zones humides ainsi réparties :

- un impact direct qui entraîne la destruction de 3,1ha de zones humides

- un impact indirect qui entraîne la dégradation des fonctionnalités écologiques sur 1,9 ha de zones humides.

Ces impacts sur les zones humides sont dus à l'emprise de la plateforme, aux remblais et bassins d'écrêtement des eaux pluviales, la circulation des engins de chantier et/ou les zones de stockage des matériaux.

Incidences économiques

Cet aménagement, avec peu d'impact sur les terres agricoles, a facilité le transit avec le département de la Corrèze. La création de «boviducs» pour un passage «protégé» des animaux a aussi grandement facilité les déplacements.

Incidences sociales

Le tracé sinueux de la RD 120 entre Saint-Paul-les-Landes et Montvert a été amélioré et le risque fort d'accident préalablement existant sur ce secteur particulier a été neutralisé.

Le désenclavement, la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et de nouveaux points de vue sur le paysage sont les effets notables de cet aménagement.

Passage agricole pouvant être utilisé également par la faune



Viaduc de Branugues dégageant une hauteur libre de 15m de hauteur au lieu de la buse de 30m2 initialement envisagée



Tracé de la RD 120 en provenance de la Corrèze avec vue sur viaduc de Branugues



Tracé de la RD 120 après le croisement avec la route Laroquebrou/Nieudan et réhabilitation des bas-côtés routiers.



Franchissement du ruisseau de Branugues par un ouvrage d'art de type pont de 55m de long sur 15m de hauteur



Plan de restauration global du ruisseau de Branugues et des berges (affluent de la Cère)

Points d'amélioration :

- En accord avec le SDAGE Adour-Garonne, les zones humides ont été compensées à hauteur de 1,5 fois la surface impactée (au sein du même bassin versant). Dans le cas présent, au minimum 7,5 ha de zones humides ont été compensées.
- Dans le cadre de ce projet de réaménagement routier de la RD 120 entre le lieu-dit «Prentegarde» sur les communes de Saint-Paul-des-Landes et Montvert dans le Cantal, la société CONNECT 120 a sollicité le CEN d'Auvergne pour qu'il propose des mesures compensatoires au titre des zones humides. En accord avec CONNECT 120 et le Conseil Départemental du Cantal, les sites proposés correspondent à un compromis où l'objectif de restauration fonctionnelle, limité en surface par le contexte local, est pondéré par un investissement plus conséquent du maître d'ouvrage sur l'objectif de restauration naturaliste. La superficie totale des mesures compensatoires au titre des zones humides pourrait atteindre 13,29 ha.

Levers d'action :

- Les délais courts et le mode de financement par le Partenariat Public Privé ont favorisé la «mise en action».

Le point fort :

- Le Partenariat Public Privé a permis de mener une opération importante dans un délai court. cette forme de financement a permis de mobiliser rapidement les fonds nécessaires à la réalisation du projet en une phase.

Référents :

Mme Elisabeth RISPAL, responsable du service connaissance aménagement et développement - DDT 15
M. Philippe HOBE, chef du service environnement - DDT 15

Auteurs : CAUE du Cantal - UR CAUE AuRA

Crédits photos : CAUE du Cantal

Date de réalisation : Mars 2017

Date de publication : Juillet 2017

Mise en forme de la fiche : UR CAUE RA